



Etat civil : obtenir le nom de mon beau père

Par Visiteur

Bonjour,

Je voudrais savoir si il m'était possible de porter le nom de mon beau père?

Ma mère et lui ont eut un autre fils donc mon frère qui lui bien sur porte son nom,il m'a élevé pendant 20ans et je le considère comme mon père c'est pour ca que j aimerais porter son nom pour avoir le meme nom que mon frère et mon beau père qui sont chers a mes yeux,au jour d 'aujourd'hui ma mère et lui sont séparés.Actuellement je porte le nom de mon père avait qui je n'ai plus de contact depuis des années et ne compte plus en avoir.

Aujourd'hui c'est a mon tour de devenir papa et j'aimerais que mon enfant porte le nom de mon beau père et non celui de mon père,que je porte actuellement,avec qui les liens sont coupés.

Je compte sur vous pour votre réponse.

Puis je a 29ans avoir le droit de porter le nom de mon beau père?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Puis je a 29ans avoir le droit de porter le nom de mon beau père?

Est ce que votre beau père serait d'accord pour vous adopter en adoption simple?

Quant à votre futur enfant, il peut si vous le désirez ne porter que le nom de sa mère.

Cordialement

Par Visiteur

Oui mon beau père est d'accord pour une adoption simple,dans ce cas la que doit on faire?

J'aimerais que mon enfant porte mon nom mais celui de mon beau père et pas celui de mon père!!

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Oui mon beau père est d'accord pour une adoption simple,dans ce cas la que doit on faire?

Vous devez saisir le tribunal de grande instance et ensuite rien de plus simple. Le juge s'assura de votre consentement et de celui de votre beau père lors de l'audience et l'adoption simple vous confèrera le nom de vote beau père. Bien évidemment ce nom s'ajoutera à votre nom actuel. Vous aurez donc un nom composé et non uniquement le nom de votre beau père. Ceci étant le code civil prévoit que parfois le tribunal peut à la demande de l'adoptant, décider que l'adopté ne portera que le nom de l'adoptant. Il appartiendra à votre beau père de faire cette demande et de la justifier.

J'aimerais que mon enfant porte mon nom mais celui de mon beau père et pas celui de mon père!!

Si le tribunal vous autorise à ne porter que le nom de votre beau père rien de plus simple. A la naissance de votre enfant votre nom d'adopté lui sera donné si vous le souhaitez.

Si vous avez suite à l'adoption un nom composé: dans ce cas plusieurs solutions

si vous souhaitez que votre enfant porte uniquement votre nom de famille: il portera ce nom composé (c'est à dire celui de votre père et celui de votre beau père)

si vous souhaitez que votre enfant porte votre nom et celui de sa mère: dans ce cas comme l'on ne peut faire porter à un enfant un triple nom d famille vous pourrez choisir parmi vos deux noms de famille (c'est à dire celui de votre père et celui de votre beau père) lequel vous souhaitez donner à votre enfant.

Cordialement